

SE FORMER



HÔTELLERIE, RESTAURATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS DU TOURISME



Compte personnel de formation

Guide pratique salariés

Mis à jour le 01-01-2018



Sommaire



Présentation 3



Demande de prise en charge 11



Modèle de lettre de demande de CPF 12



Compte personnel de formation

Présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation est un droit attaché à la personne, alimenté par les heures acquises tout au long de la vie professionnelle du salarié qui vont permettre de financer tout ou partie de son projet de formation.

Êtes-vous concerné ?

Toutes les personnes en emploi ou demandeurs d'emploi, dès leur entrée sur le marché du travail ; dès 16 ans (15 et demi dans le cadre du contrat d'apprentissage) jusqu'au moment où elles font valoir leurs droits à la retraite.

Quelles sont les formations éligibles ?

Les formations éligibles au CPF sont :

- les formations permettant d'acquérir le Socle commun de connaissances et de compétences,
- l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les autres formations sont éligibles au CPF à condition d'être inscrites sur une liste déterminée par les partenaires sociaux, parmi les formations sanctionnées par :

- une certification enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle, classée au sein du répertoire visant à l'acquisition d'un bloc de compétences,
- un Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQPI),
- les certifications inscrites à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation.



Compte personnel de formation Présentation

Nouveauté 2017 : le permis de conduire est éligible au CPF !

Depuis le 15 mars 2017, les salariés et chercheurs d'emploi peuvent mobiliser leurs heures CPF en vue d'obtenir le permis B (code CPF 206) sous réserve que :

1. Le permis de conduire contribue à la réalisation d'un projet professionnel ou favorise la sécurisation du parcours professionnel,
2. Le titulaire du compte ne fait pas l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire.

Cette obligation est vérifiée par une attestation sur l'honneur de l'intéressé qui doit être jointe à la demande de prise en charge.

Avec quelles écoles de conduites ?

La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire doit être assurée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière répondant à aux exigences suivantes :

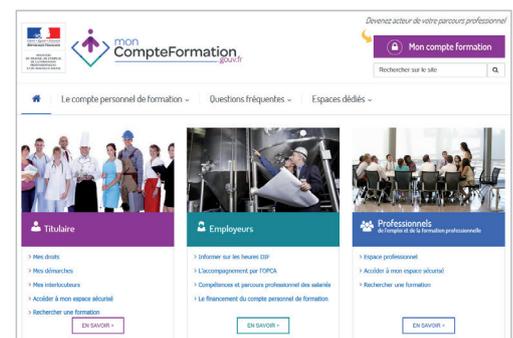
- être agréé par le préfet
- avoir un NDA
- respecter les critères de qualité posés par le décret du 30 juin 2015 (applicable au 1^{er} janvier 2018 pour les auto-écoles)
- être référencé par les organismes financeurs du CPF

Comment créer votre compte personnel de formation ?

Il vous appartient de créer votre espace personnel sur le site www.moncompteformation.gouv.fr à l'aide de votre numéro de sécurité sociale et votre adresse e-mail, puis de saisir votre solde d'heures de DIF (mentionné sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou sur l'attestation que vous a remise votre employeur en janvier 2015) - même s'il est égal à zéro - afin d'activer votre compte.



www.moncompteformation.gouv.fr



Comment s'acquièrent les heures ?

Seule l'activité salariée vous permet d'alimenter votre compte en heures :

- salariés à temps plein : à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures,
- salariés à temps partiel ou en CDD : au prorata du temps de travail effectif.

Les heures de votre compte personnel de formation sont créditées automatiquement par l'intermédiaire de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) au cours du 1^{er} trimestre suivant l'année d'acquisition.

Les salariés en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage acquièrent des heures sur le compte CPF au même titre que les autres salariés.

Gestion des absences

Les absences consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ainsi que certaines absences liées à des raisons familiales (congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, de présence parentale, de soutien familial, parental d'éducation) sont intégralement prises en compte dans le calcul du nombre d'heures acquises au titre du CPF.

Les absences consécutives à un accident ou à une maladie non professionnelle ne permettent pas d'acquérir des heures de formation au titre du compte personnel formation

Comment élaborer votre projet de formation ?

Quel est votre objectif professionnel ? Comment le CPF va-t-il vous aider à l'atteindre ? Pour une bonne utilisation de votre compte personnel de formation, il est important de réfléchir à votre projet professionnel. Le CPF a pour objectif de favoriser votre évolution et de sécuriser votre parcours professionnel.

Vous pouvez construire votre projet de formation seul ou avec votre employeur. Vous pouvez également être accompagné par un conseiller en évolution professionnelle.



Associez votre employeur dans l'élaboration de votre projet !

La formation suivie répondra davantage aux besoins en compétences de votre entreprise tout en favorisant votre évolution professionnelle.

L'entretien professionnel est un moment privilégié pour échanger sur votre projet professionnel et identifier vos éventuels besoins en formation.

Le conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle est accessible à tous les titulaires, salariés ou en recherche d'emploi. Il est gratuit et confidentiel. Au titre du compte personnel de formation, le conseiller en évolution professionnelle :

- vous informe et vous oriente,
- vous accompagne dans l'élaboration de votre projet professionnel, l'identification de votre formation éventuelle et plus globalement dans l'ensemble des démarches contribuant à la réalisation de votre projet professionnel,
- recherche les financements de la formation retenue.

Le conseil en évolution professionnelle est assuré par les cinq organismes suivants :

- Fongécif pour les salariés : www.fongecif.com/contact.html,
- Apec pour les cadres,
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap,
- Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi,
- Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans.

Chaque Région peut désigner également des opérateurs chargés du conseil en évolution professionnelle sur son territoire et proposer des dispositifs d'accompagnement dans le cadre de la reconversion. Renseignez-vous sur le site internet de votre Région. **Recherche d'une certification éligible**

Après avoir défini votre projet professionnel, consultez la liste des certifications éligibles sur le portail CPF :

www.moncompteformation.gouv.fr/recherche_formations_eligibles

en renseignant la région de votre lieu de travail et le code APE de votre entreprise qui se trouve sur votre fiche de paie.

Notez bien le **Code formation éligible CPF**, vous devrez le mentionner lors de la saisie de votre dossier formation sur votre espace personnel.

Recherche d'un organisme de formation

Recherchez ensuite un organisme qui dispense une formation permettant d'accéder à la certification souhaitée.



Comparez les offres de formation !

Renseignez-vous sur le thème de la formation, les modalités d'accès et de validation, le coût de la formation, le nombre d'heures ainsi que les dates et comparez les offres, notamment avec les conditions de prise en charge du Fafih (cf. p. 10).

Demandez un devis qui récapitulera toutes ces informations ; il vous sera demandé pour constituer votre dossier. Si nécessaire, faites-vous aider par votre employeur ou par votre conseiller en évolution professionnelle.

Comment déposer votre dossier de formation ?

Vous avez la possibilité de suivre une formation dans le cadre du CPF en associant ou non votre employeur à votre démarche. Votre choix influe sur les modalités de dépôt de votre dossier, le déroulement de la formation et son financement.

Vous associez votre employeur à votre démarche

Demande d'accord

Adressez votre demande de CPF à votre employeur en joignant :

- votre lettre de demande d'accord (cf. modèle p. 12),
- la demande de prise en charge du Fafih Titulaire + employeur, entièrement complétée (cf. p. 11),
- le devis et le calendrier de la formation,

Adressez votre demande d'accord sur le contenu **et** le calendrier de la formation pour les certifications éligibles dans les délais suivants :

- 60 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois,
- 120 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus.

L'accord de votre employeur est requis uniquement sur le calendrier, et non sur le contenu, lorsque l'action envisagée vise :

- l'acquisition du socle de connaissances et de compétences,
- l'accompagnement VAE,
- une formation financée au titre de l'abondement correctif.

À compter de la réception de votre demande, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse. *À défaut de réponse, votre demande est considérée comme acceptée.*

Saisie de votre dossier sur moncompteformation.gouv.fr

Après accord de votre employeur, complétez la saisie de votre dossier de formation dans votre espace personnel du site www.moncompteformation.gouv.fr à l'aide de la demande de prise en charge du Fafih.

Demande de prise en charge au Fafih

Un mois avant le début de la formation votre employeur adresse au Fafih :

- la demande de prise en charge titulaire + employeur entièrement renseignée et signée par vous et par le responsable juridique de l'entreprise,
- le programme, le calendrier et le devis de l'organisme de formation.
- l'attestation des heures DIF acquises au 31 décembre 2014 lors de la première demande de CPF.

Financement du Fafih

Le Fafih valide votre dossier de formation et son montage financier dans votre espace personnel du site www.moncompteformation.gouv.fr

En cas d'accord de financement du projet de formation par le Fafih, il peut s'agir :

- d'un accord de financement total,
- d'un accord de financement partiel avec reliquat. Votre entreprise a la possibilité de prendre le reliquat à sa charge. Si votre employeur refuse, il doit vous informer afin que vous décidiez de poursuivre ou non la formation.

En cas de refus, le Fafih adresse un refus de prise en charge à votre employeur qui vous en informera.

Financements complémentaires



Si vous associez votre employeur à votre démarche, d'autres dispositifs peuvent s'articuler avec le compte personnel de formation : plan de formation de l'entreprise, période de professionnalisation, congé individuel de formation, congé validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, avec l'accord de votre employeur, le Fafih pourra mobiliser la période de professionnalisation et le solde du coût de la formation sur le plan de formation.

En cas de non réponse de votre part sur un éventuel abandon du projet de la formation, le Fafih valide le projet sur votre compte titulaire et bloque les heures de CPF mobilisées pour la formation concernée.

En cas d'abandon ultérieur de la formation, en cours de réalisation ou en cas de rupture du contrat de travail, votre employeur (ou vous-même) est tenu d'informer les services du Fafih de la nouvelle situation afin de débloquent les heures de formation non réalisées sur votre compte CPF.

Mesure exceptionnelle 2018



En 2018, le Fafih prend en charge les projets CPF sur la base des heures de formation nécessaires à la préparation de votre certification, quelle que soit l'alimentation de votre compte CPF. Déposez votre dossier dès maintenant !

Vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre démarche

Si vous souhaitez vous former **en dehors de votre temps de travail**, l'accord de votre employeur n'est pas requis. Vous ne pourrez pas mobiliser de co-financement de votre entreprise. Pendant la formation, vous n'êtes pas rémunéré mais continuez à bénéficier de la protection sociale en matière d'accident du travail.

Saisie de votre dossier sur moncompteformation.gouv.fr

Saisissez votre **dossier de formation** dans votre espace personnel du site www.moncompteformation.gouv.fr à l'aide de la demande de prise en charge du Fafih.



Formation en dehors du temps de travail

Si vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre démarche, pensez à cocher la case « Dossier confidentiel » lors de la saisie de votre dossier dans votre espace personnel !

Demande de prise en charge au Fafih

Un mois avant le début de la formation vous adressez au Fafih :

- la demande de prise en charge titulaire seul entièrement renseignée et signée,
- le programme, le calendrier et le devis de l'organisme de formation.
- l'attestation des heures DIF acquises au 31 décembre 2014 lors de la première demande de CPF.

Financement du Fafih

Le Fafih vous adresse directement son accord ou refus de prise en charge.

En cas d'accord de financement du projet de formation par le Fafih, il peut s'agir :

- d'un accord de financement total,
- d'un accord de financement partiel avec un reliquat du coût pédagogique à votre charge. Le Fafih vous demandera alors de confirmer votre projet.

En cas d'abandon ultérieur de la formation, en cours de réalisation ou en cas de rupture du contrat de travail, vous êtes tenu d'informer les services du Fafih de votre nouvelle situation afin de débloquer les heures de formation non réalisées sur votre compteur CPF.

Conditions de prise en charge



Mesure exceptionnelle 2018

En 2018, le Fafih prend en charge les projets CPF sur la base des heures de formation nécessaires à la préparation de votre certification, quelle que soit l'alimentation du compte CPF de vos salariés.

Déposez votre dossier dès maintenant !

Pour les entreprises de 11 salariés et plus qui ont confié la gestion de leur contribution 0,2% CPF au Fafih et les entreprises de moins de 11 salariés, les frais de formation peuvent être pris en charge selon les conditions suivantes :

- **Coût pédagogique :**

Actions financées au titre du CPF	Coût plafond
CQP du secteur	40 €/h maxi
Recap	40 €/h maxi
Certification préparant aux métiers de l'Hôtellerie-Restauration, des loisirs et du tourisme	40 €/h maxi
Diplôme transversal	40 €/h maxi
Certification ou habilitation ou socle de connaissances et de compétences	40 €/h maxi
VAE : - CQP de branches - Certifications de niveau V à III - Certifications de niveau II et I	1 500 € maxi 2 500 € maxi 3 500 € maxi
Certification ou habilitation pour les langues	40 €/h maxi
Socle de connaissances et de compétences, certification Clé.A	40 €/h maxi
Bilan de compétences	2 000 € maxi
Permis de conduire B	Coût réel plafonné à 750 €

Dépassement du coût pédagogique

Le Fafih peut vous proposer un financement complémentaire dans le cadre d'une période de professionnalisation, dans le respect des règles qui régissent cette mesure. Si votre entreprise est associée à votre démarche et qu'elle en est d'accord, il est possible de prendre en charge le reliquat sur le plan de formation.

- **salaires et charges :** pour les formations pendant le temps de travail, prise en charge plafonnée au coût réel du salaire horaire brut chargé multiplié par le nombre d'heures CPF mobilisées, dans la limite de 50 % du montant total pris en charge par l'OPCA pour le financement de la formation des heures inscrites sur le compte.
- **frais annexes :**
 - transport : base billet de 2nde classe, 0,25 € maxi / km
 - repas : 15 € maxi / repas
 - hébergement : 80 € maxi / nuit (chambre et petit-déjeuner)
- **frais de garde d'enfant ou de parent à charge occasionnés par le départ en formation hors temps de travail :** dans la limite des heures CPF mobilisées x SMIC horaire brut. (au 1^{er} janvier 2016 : 9,67 €)

Retrouvez les demandes de prise en charge en annexe de ce guide dans le volet *Pièces jointes* de votre lecteur Acrobat situé à gauche ou en cliquant sur les liens ci-dessous.

Demande de prise en charge titulaire + employeur

Compte personnel de formation
Demande de prise en charge

Formation pendant le temps de travail ou en partie en dehors du temps de travail

A remplir par l'entreprise et à retourner à la délégation régionale du Fafih accompagnée du programme de suivi de l'entreprise de formation et l'estimation du nombre d'heures de DF au moins 30 jours avant le début du stage.

L'ENTREPRISE

Raison sociale : _____ Code AdRégist : _____
 N° de Convention Collective Nationale (code ECC) : _____ N° Siret : _____
 Adresse : _____
 N° : _____ Type : _____ Ville : _____ Cst. : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____
 Nom et prénom du responsable : _____
 Courriel du responsable : _____
 Téléphone du responsable : Portable : _____ Fax : _____

LE SALARIÉ

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M F C
 Nom de naissance : _____ Date de naissance : _____ Age : _____
 N° sécurité sociale : _____
 Adresse : _____
 N° : _____ Type : _____ Ville : _____ Cst. : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ Courriel : _____
 Type de contrat : CDD CDI SIAE Recours travail handicapé : Non Oui
 Salaires des heures de DF : nombre d'heures DF / CPF mobilisées : _____ heures
 Emploi occupé : _____
 Diplôme le plus élevé obtenu :
 Niveau VI (Brevet, ouvrier qualifié) Niveau V bis (Pré-qualification) Niveau V (CAP, BEP, CFP)
 Niveau IV (BTS, DUT) Niveau III (BTS, DUT) Niveau II (Supérieur à 3 ans) Niveau I (Supérieur à 5 ans)

Catégorie socio-professionnelle :
 Ouvrier qualifié (DF) Ouvrier non qualifié (DF) Employé Technicien / Agent de maîtrise Cadre / ingénieur

Ancien salarié dans l'entreprise : Ancienneté dans votre métier : _____
 Le salarié donne son accord pour mobiliser ses heures de DF et/ou CPF inscrites sur son Compte Personnel de Formation pour financer sa présente formation.

CPC CPF employeur

Demande de prise en charge titulaire seul

Compte personnel de formation
Demande de prise en charge - titulaire seul

Ce document concerne les salariés qui ne souhaitent pas associer leur employeur à leur projet de formation et pour lesquels la formation se déroule en dehors du temps de travail. Il permet aux salariés titulaires d'un CDDCA, concerné, de demander de financement qui sera inscrite en fiche confidentielle de l'employeur.

A remplir par le salarié et à retourner à la délégation régionale du Fafih accompagnée du programme de suivi de l'entreprise de formation et de l'estimation du nombre d'heures de DF au moins 30 jours avant le début du stage.

L'OPÉRATEUR - LE CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Raison sociale : _____ N° Siret : _____
 Nom, prénom : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____

LE SALARIÉ

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : M F C
 Nom de naissance : _____ Date de naissance : _____ Age : _____
 N° sécurité sociale : _____
 Adresse : _____
 N° : _____ Type : _____ Ville : _____ Cst. : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ Courriel : _____
 Région d'évaluation du contrat de travail : _____ Code postal : _____
 Type de contrat : CDD CDI SIAE Recours travail handicapé : Non Oui
 Emploi occupé : _____
 Diplôme le plus élevé obtenu :
 Sans niveau spécifique Niveau VI (Brevet, ouvrier qualifié) Niveau V bis (Pré-qualification) Niveau V (CAP, BEP, CFP)
 Niveau IV (BTS, DUT) Niveau III (BTS, DUT) Niveau II (Supérieur à 3 ans) Niveau I (Supérieur à 5 ans)

Catégorie socio-professionnelle :
 Ouvrier qualifié (DF) Ouvrier non qualifié (DF) Employé Technicien / Agent de maîtrise Cadre / ingénieur

L'ENTREPRISE

Raison sociale : _____ N° Siret : _____
 N° de Convention Collective Nationale (code ECC) : _____ N° moyen de salaires : _____ Code NAF : _____
 Adresse : _____
 N° : _____ Type : _____ Ville : _____ Cst. : _____
 Code postal : _____ Commune : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____
 Contribution C2 + CPF : _____ mensés : _____ Pénalisée par l'entreprise ?

CPC CPF titulaire seul



Compte personnel de formation

Modèle de demande de CPF

*Lettre recommandée avec accusé de réception
ou remise en main propre*

Coordonnées du salarié

Coordonnées de l'employeur

À

le

Objet : Demande de formation dans le cadre du CPF

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon souhait de mobiliser les heures de mon compte personnel de formation (CPF) afin de suivre la formation suivante :

- intitulé de la formation :
- titre de la formation éligible :
- code formation éligible CPF :

NB : ces informations figurent dans votre dossier formation créé sur le site www.moncompteformation.gov.fr.

Cette formation d'une durée de *durée* heures se déroulera du *date de début de la formation* au *date de fin de la formation* selon le calendrier joint. *durée* heures seront réalisées en dehors de mon temps de travail.

Elle sera dispensée par *nom de l'organisme de formation*.

Je sollicite donc votre accord *sur le contenu et le calendrier** de la formation ci-dessus et vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ma demande.

J'ai bien noté que l'absence de réponse de votre part dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ce courrier, vaudra acceptation de ma demande .

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes :

- demande de prise en charge
- devis de l'organisme de formation
- programme et calendrier de la formation

** Les formations dites opposables tels que l'accompagnement VAE et les formations permettant d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences ne requièrent pas l'accord de votre employeur sur le contenu mais uniquement sur le calendrier. Ne gardez que les mentions utiles.*



www.fafih.com

Tous vos services 24h/24, 7j/7

 12 délégations régionales à votre service

Normandie

caen@fafih.com

02 31 83 24 20

Bretagne

rennes@fafih.com

02 99 92 62 00

Centre - Atlantique

tours@fafih.com

02 47 70 37 00

Nouvelle Aquitaine

bordeaux@fafih.com

05 56 79 69 00

Hauts-de-France

arras@fafih.com

03 21 51 92 00

Île-de-France

idf@fafih.com

01 40 17 20 50

Occitanie Pyrénées

toulouse@fafih.com

05 34 40 96 30

Occitanie Méditerranée

montpellier@fafih.com

04 99 54 96 10

Grand Est

strasbourg@fafih.com

03 88 32 30 63

Bourgogne-Franche-Comté

dijon@fafih.com

03 80 67 76 88

Auvergne-Rhône-Alpes

lyon@fafih.com

04 72 60 26 36

PACA - Corse

nice@fafih.com

04 93 62 75 62

